

60396

Spécimen d'écriture de M^{me} Benoit Albert

Les femmes garées Barrière sont autorisées, pendant la durée de leur service, à vaquer aux soins de leur ménage, à la condition de ne pas s'éloigner de leur poste.

Elles peuvent se faire suppléer par leur mari, toutes les fois que celui-ci n'est pas de service, ainsi que par leurs enfants, âgés de plus de quinze ans, ou par toute autre personne, pourvu qu'elle est obtenue à cet égard l'agrément du chef de district.

Opérations

785632	684215	425142	79429	43
843915	127896	74	366	7847
<u>1629547</u>	<u>586319</u>	<u>1700668</u>	202	
		297584	309	
			08	
		<u>4676808</u>		

Le chef de district soussigné certifie que les lignes ci-dessus ont été écrites sous sa dictée et les opérations effectuées en sa présence par M^{me} Benoit Albert.

Planches, le 9 octobre 1924
Guillot

